

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

ALLEMAGNE. — Francfort, 12 janvier.

On écrit de Berlin, 11 janvier :

« Des nouvelles reçues de Rome de M. Bunsen font espérer un arrangement à l'amiable des différends entre notre gouvernement et le saint-siège ; on croit généralement que l'influence de l'Autriche et de la France ne contribueront pas peu à arranger très-incessamment cette affaire.

» M. Bruggemann, qui doit seconder notre ambassadeur à Rome, connaît parfaitement la marche de toute l'affaire, et peut ainsi donner les renseignements les plus exacts ; il professe la religion catholique et ayant rempli depuis bien des années les fonctions de conseiller royal pour l'instruction publique, il a eu les relations les plus intimes avec le précédent archevêque.

» Le recteur et le sénat académique ont reçu l'avis du ministère qu'il était inconvenant que des professeurs de l'université recueillissent des souscriptions en faveur des 7 professeurs de Gœttingue avant que le gouvernement se soit prononcé dans cette affaire.

» En 1837 on a compté en Prusse 13,100,000 âmes, dont 8 millions professent la religion évangélique, 5 millions la religion catholique, 168,000 sont Israélites et 15,000 Mennonistes. »

— On écrit des frontières de l'Italie, 5 janvier :

« Le 21 décembre, M. Bunsen n'avait pas encore vu le cardinal secrétaire d'état, et n'avait même pas encore l'espérance d'avoir un entretien avec lui, bien qu'il se fût adressé à plusieurs diplomates étrangers pour l'obtenir par leur entremise. Le ministre du pape se refusa constamment à entrer en aucune façon en contact personnel avec M. Bunsen. Cependant il lui fit parvenir une note qui devait servir de réponse à un écrit que M. Bunsen avait adressé au S^t-Siège et dans laquelle on se plaint de la publicité donnée à l'allocution du pape, et on exprime l'espoir d'applanir les difficultés à l'amiable, espoir que partage la cour de Rome et que le cardinal secrétaire d'état exprime également avec ardeur dans sa réponse, en ajoutant qu'il ne doute pas de le voir s'accomplir, si les dispositions modérées du cabinet prussien, lesquelles sont presque proverbiales, se réalisent de nouveau en cette occasion, et que l'amour de la justice qui caractérise le roi, l'engage à faire oublier la mortification qu'a éprouvée le saint-siège dans la personne de l'un de ses serviteurs, en renvoyant ce dernier au milieu de son troupeau, et en rétablissant tout sur l'ancien pied dans le diocèse de Cologne. Ce n'est qu'ainsi que le saint-siège espérait que le différend en litige pourrait se terminer. Tel était l'état des négociations le 23 décembre. » (*Gaz. d'Augsb.*)

Du 13. — On écrit de Berlin, 12 janvier :

« Tous les députés de la noblesse des provinces du Rhin et de Westphalie sont partis d'ici dans le courant de la semaine passée, sans avoir obtenu une audience du roi. »

— On écrit de S^t-Petersbourg, le 3 janvier :

« Le gouvernement a fait publier que treize personnes seulement ont perdu la vie par suite de l'incendie du palais. Pour parvenir à découvrir les causes de ce sinistre, l'empereur vient de nommer une commission d'instruction.

» L'incendie commença le vendredi 29 décembre, à huit heures du soir et dura 30 heures avec une violence toujours égale. La famille impériale est allée occuper le palais d'Anitschkow. »

ANGLETERRE. — Londres, 15 janvier.

Le parlement se réunira demain ; les ministres lui soumettront les documens qu'ils ont reçus relativement à la révolte dans le Canada, et appelleront l'attention des chambres sur cet important objet. On s'attend à de vifs débats, à moins que les torys et les radicaux ne soient trop désappointés par la prompte terminaison de cette affaire.

(*Courrier.*)
— Le comte d'Eldon, qui fut pendant plus de 25 ans lord grand-chancelier d'Angleterre, est mort samedi soir à l'âge de 77 ans.

FRANCE. — Paris, 14 janvier.

— On lit dans le *Journal des débats* :

« Dans la discussion qui a eu lieu à la chambre des députés,

plusieurs moyens de secourir l'Espagne ont été indiqués ; car si peu de personnes veulent intervenir, tous veulent au moins secourir une nation amie et une cause qui nous est commune. On a parlé de garantir un emprunt que ferait l'Espagne. Nous savons que nous n'aimons guère en France à garantir des emprunts, et nous avons raison. Il y a dans les emprunts une large carrière ouverte à l'agiotage. Tout ce que gagne l'agiotage est autant de perdu pour le pays qui emprunte. Après l'emprunt, reste pour secourir l'Espagne un autre moyen, c'est le subsidie de guerre. Les subsidies de guerre sont fort en usage en Angleterre. C'est de cette façon qu'elle a souvent pris part aux guerres du continent.

» Ce serait pour nous une occasion solennelle de témoigner à l'Espagne constitutionnelle la sympathie que nous lui portons. L'effet moral d'une pareille déclaration serait bien plus grand quand ce serait la France elle-même qui donnerait un subsidie à l'Espagne, cela après une discussion publique. En Angleterre, où de pareilles choses ont souvent été faites, nous ne doutons pas que la demande d'un subsidie ne réussisse si toutefois la cause de la reine est vraiment populaire en Angleterre. En France, la nouveauté du procédé pourrait choquer d'abord les esprits ; mais la réflexion venant, on comprendrait bientôt que de toutes les manières de secourir l'Espagne, sans vouloir compromettre la liberté d'action de la France, le subsidie est le moyen le plus efficace et le plus sûr.

» Le ministère du 15 avril a fait beaucoup de choses. Si par une médiation, si par un subsidie, si par un moyen quelconque il pouvait finir aussi l'affaire d'Espagne et amener l'exclusion définitive du prétendant, il acquerrait une grande et solide gloire, celle d'avoir sauvé la France, de son plus sérieux danger au-dehors, et de nous avoir rendu du côté des Pyrénées la sécurité que nous avons depuis Louis XIV, et du côté du Rhin la force que donne la liberté d'agir au moment opportun. »

ADOPTION DE L'ADRESSE.

La fameuse adresse, pièce éloquent de M. Saint-Marc Girardin, a été adoptée par la chambre des députés, à une majorité de 216 voix contre 116. La pièce est donc complètement jouée, et la France doit applaudir.

On s'attendait à une discussion sur le paragraphe si filandreu de l'Algérie, il n'a pas été dit le plus petit mot sur une question d'un si haut intérêt. On ne parlera donc d'Alger qu'à l'occasion du projet de loi, qui demandera 40 millions pour nos établissemens provisoires d'Afrique. Nous ne savons des affaires que l'argent qu'elles nous coûtent.

Les autres paragraphes de l'adresse ont été votés sans discussion, jusqu'à celui qui touche à la réduction de la rente. Ici M. Lacave-Laplagne a été merveilleux de non sens. La conversion, a-t-il dit, est une excellente mesure ; mais nous ne pouvons pas la faire. Ainsi tout revient à ce que nous avons dit avant la discussion de l'adresse :

1° On n'interviendra pas en Espagne, parce que l'Europe monarchique ne le veut pas ;

2° On ne prendra pas d'engagement sur Alger, parce que l'Angleterre ne le veut pas ;

3° On ne convertira pas la dette publique, parce que la garde nationale de Paris et de la banlieue ne le veut pas.

Du 15. — On avait joué hier au Théâtre italien l'opéra de *Don Giovanni*. A 11 heures et demie, après la représentation, les pompiers avaient fait la visite des lieux, et n'avaient rien signalé de suspect. Cependant il paraît que le feu avait pris à quelques restes des artifices qui figurent les flammes de l'enfer à la fin de cette pièce ; vers minuit et demi on commença à entendre quelques pétilemens et plusieurs pompiers craignant que ce ne fût le feu, se rendirent dans les coulisses pour faire de nouvelles recherches, mais le feu avait déjà fait de grands progrès, et il fallait faire jouer les pompes. Malheureusement le réservoir du théâtre était complètement gélifié, et il fallut le faire dégeler avant de pouvoir se procurer de l'eau. Avant que cette opération fût terminée, et tandis qu'on était allé chercher du secours à l'extérieur, l'incendie

avait pris de l'intensité. A une heure et demie tout l'intérieur de la salle était déjà en feu, et le vent du Nord qui soufflait augmentait son activité. M. Sévérini, l'un des directeurs du Théâtre des Italiens, a jeté par la fenêtre son portefeuille et tous ses objets précieux, et voyant que les flammes gagnaient à chaque instant du terrain, il s'est précipité lui-même par la fenêtre, sa tête a porté sur le pavé, et il est mort sur le coup.

Vers deux heures de la nuit, la toiture du théâtre s'est tout-à-coup affaissée, et une colonne de flammes de plus de 40 pieds de haut; s'est élevée à l'instant au-dessus du bâtiment.

On espère pouvoir arrêter définitivement les progrès de l'incendie. Mais on n'a rien pu sauver du mobilier du théâtre, et il ne reste plus de monument que les gros murs extérieurs.

C'est dans cette salle que M^{me} Malibran a fait sa première apparition et nous a fait ses derniers adieux. Ce foyer et la salle étaient un chef d'œuvre de goût et d'élégance. Aujourd'hui ce ne sont plus que des ruines fumantes.

PAYS-BAS. — Bruxelles, 17 janvier.

Dans la lutte qui vient de surgir entre les évêques et les francs-maçons, le public éclairé se contente de ridiculiser les prétentions de l'épiscopat, mais les pauvres ont chaudement épousé le parti des francs-maçons, parce qu'ils en reçoivent beaucoup d'aumônes, et qu'ils ne peuvent ni se vêtir, ni se chauffer avec les monitoires de Monseigneur de Malines et ses chers lecteurs. On croit au reste, que les évêques ont cherché là une querelle d'Allemands et qu'elle finira comme celle de Grünenwald, leur manifeste sera incessamment mis au rang des fameux protocoles de la Conférence de Londres. Cependant, d'après ce qu'on nous a déjà rapporté, le bref d'excommunication a déjà eu pour résultat de déculper le nombre des aspirans à la franc-maçonnerie. (*Commerce belge.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 20 janvier.

Luxembourg, le 16 janvier 1838.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi de venir vous occuper un instant de quelques réflexions sommaires que j'ai faites en lisant la lettre pastorale des évêques de Belgique, contre les francs-maçons.

Dans toute chose, il faut un but, dans tout ordre et dans toute défense, il faut des motifs. Or, Mgrs les évêques, quel but et quels motifs avaient-ils en traçant cette nouvelle rapsodie? Ils ne le disent, ni ne le laissent entrevoir.

Dans toute prohibition, il faut dire pourquoi on la porte, si on ne veut se voir appliquer le précepte du père Collet : *Une loi vraiment injuste ne lie pas* : (1) Or, les évêques n'en disent rien; effectivement un prudent silence ne les exposait pas à débiter, soit des mensonges, soit des absurdités.

Mais, me suis-je demandé en lisant cette œuvre que je ne sais ni n'ose qualifier, ces seigneurs savent-ils bien ce que c'est que la franc-maçonnerie? La réponse est facile à faire : S'ils l'avaient connue ils ne se seraient pas exposés au ridicule de leur lettre pastorale; s'ils ne la connaissent pas, de par quel droit viennent-ils la condamner? *Ne jugez pas*, a dit le Seigneur, *si vous ne voulez être jugé*. Effectivement ils avaient les bulles de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII et de Léon XII; ils avaient encore la déclaration de la Sorbonne, de 1754. Mais, leur répondra-t-on, ces bulles ont elles porté coup? Non certes; et quand l'expérience en a eu démontré la sottise, on s'est contenté de les oublier, parce qu'il eût répugné à l'orgueil de la tiare romaine de reconnaître une erreur dont elle ne se croit pas capable : *In perpetuam memoriam decretum fuerat liberos muratores esse damnandos, quia summo Pontifici, servo servorum dei placuerat signare sub fide annuli piscatoris sceleratos esse homines* : Les bulles des papes s'oublient, mais ne se rapportent pas. Celle contre les francs-maçons était basée sur le dictum : *Honesti semper publico gaudent, scelera secreta sunt*. Mais n'aurait-on pas pu leur demander en retroquant : Tout ce qui se cache est-il mauvais et condamnable? Je ne sais ce qu'ils auraient répondu, sans donner prise à de sanglantes applications, à de honteux rapprochemens.

D'une autre part, on pourrait prier Mgrs les évêques *simples et archi*. de ne plus se moquer du monde, en venant confondre le pape avec l'église. L'église est infaillible en concile régulier, on le concède volontiers, parce qu'alors toutes les lumières sont réunies; mais suit-il de là que le pape, dans sa noire humeur, le scit également? Le concile de Basle, approuvé par Eugène IV, répond non : *Si ecclesia errare posset, cum certum sit papam errare posse, tunc et papam et reliquo corpore errantibus, tota*

erraret Ecclesia, quod esse non potest. — Je ne veux pas, par déférence pour la sainteté de la religion, citer des exemples d'erreur de la part des papes, ils seraient trop en leur défaveur; que leur cendre repose en paix, l'histoire a conservé la mémoire de leurs crimes.

Mais ensuite, on est en droit de demander aux évêques, pour quoi ils ont torturé le sens de l'Évangile qu'ils ont cité? Croyaient-ils que personne d'autre ne le connaissait, ou bien savent-ils si mal l'interpréter? Pour faire une citation, il faut la faire entière, et ne pas la tronquer. Mais il leur fallait trouver une espèce d'autorité dans le texte des livres saints, pour soutenir leur soi-disant pouvoir sur le temporel; mais pour Dieu, qu'ils nous laissent aussi à nous autres leurs ouailles, la permission de ne pas croire que le pape seul, même en les réunissant à lui, ne constituera jamais une église infaillible.

Je m'abstiens d'entrer dans des raisonnemens ultérieurs touchant les actes et les doctrines des francs-maçons, parce que je ne les connais pas; il me suffit de savoir qu'ils ne s'occupent dans leurs réunions ni de religion ni de politique, pour pouvoir dire avec assurance aux évêques, que les francs-maçons ne les regardent pas, et qu'il leur sied bien mal de prétendre s'opposer aux constitutions politiques des pays, et aux privilèges mêmes de l'église; puisque aucun décret pontifical n'est obligatoire, fût-il encore plus infaillible, avant qu'il ait reçu l'approbation et l'exequatur du gouvernement civil, tandis que dans l'espèce, ces bulles des papes, ni leur circulaire ne l'ont reçue.

Voilà ce que c'est que de se laisser persuader par un clergé qui fut toujours envahisseur, puisqu'il faut le dire enfin : Il prêche la liberté politique et religieuse, pour, quand il l'a obtenue, s'emparer de l'une et de l'autre à lui seul, et dire ensuite aux bénêts qui se sont laissés leurrer par leurs sophismes dominicains et jésuitiques, crois aveuglement ce que nous t'ordonnons de croire, ou meurs; parce qu'à nous seuls appartient ta vie, ton existence, tes biens et ton salut éternel, parce que sans notre bonne volonté et les dîmes, le Dieu de l'évangile que nous tenons sous notre autorité immédiate, te fermera à jamais les portes du ciel, car Jésus a dit à Pierre : Ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras ici bas, sera délié dans le ciel.

O tems apostoliques, où êtes vous! *Jerusalem, Jerusalem, quando conversa eris ad dominum deum tuum! Secreta Sion, quando tuo Deo sacrificia dabis solo! Venerande pontifex, boni pastoris viva imago, quando demum intelliges regnum tuum non esse de hoc mundo!*

Les évêques se plaignent de ce que quelques francs-maçons ne vont pas assidûment à l'église, attribuant cette tiédeur aux principes que l'ordre leur inculquerait : mais pourrait-on bien dire, tous ceux qui ne vont pas à l'église, sont-ils francs-maçons? Ainsi, de ce côté déjà, on voit leurs torts; ensuite, pourquoi même les maçons y iraient-ils, puisque leurs supérieurs les mettent hors la loi, et, sans savoir pourquoi, si ce n'est par suite de leur bon plaisir, les déclarant indignes de participer aux prières des fidèles? Si mon ami me chasse de chez lui, je n'y retourne plus.

Si j'osais enfin donner un conseil, j'engagerais sincèrement les ministres des autels à se mêler de leur saint ministère, et à ne pas s'occuper de choses étrangères; car les soins que leur mission apostolique leur confie absorbent tout leur tems, s'ils s'y donnent dans toute l'étendue que leurs devoirs leur imposent. Si donc, à ces obligations saintes, ils ajoutent les spéculations politiques, eux qui devraient être morts au monde, l'une ou l'autre de ces deux besognes, peut-être les deux, seront mal remplies. Malheur au berger qui aura négligé le salut de son troupeau!

Si ces observations vous en semblent dignes, veuillez, monsieur le rédacteur, les insérer dans votre prochain numéro, et agréer mes salutations bien sincères,

UN DE VOS LECTEURS,

qui n'est pas franc-maçon, et ne veut pas l'être, non parce qu'il voit du mal dans cet ordre, mais parce qu'il n'a pas le désir d'y entrer.

La mesure prise contre l'archevêque de Cologne appartient incontestablement aux actes gouvernementaux les plus remarquables que les tems modernes auront à consigner dans les annales de leur histoire; car elle touche à des points qu'il est de la plus haute sagesse d'un gouvernement de respecter autant que possible et elle soulève des questions qui, prenant leur source dans le plus profond sentiment du cœur, se rattachent aux conditions fondamentales de la société humaine; questions qui, transportées sur le terrain de la colère et de la passion, ont de tout tems précipité l'humanité dans un océan de malheurs. Cette mesure a été prise par un roi qui compte un règne glorieux et paternel de quarante années; par un roi qui a passé victorieusement les épreuves de tems difficiles et mémorables, qui, bien des fois trompé et sou-

(1) Dictionnaire des cas de conscience par le R. père Pontas, revu par le R. père Collet, tome III, page 139.

vent mal conseillé, a toujours pratiqué néanmoins, a fait marcher à l'unisson et dans toutes les circonstances, les plus difficiles des vertus d'un monarque : la justice et la bienveillance. Combien donc les motifs ont dû être graves, impérieux ! Peut-on supposer qu'un gouvernement reconnu sage et juste ait pu oublier à un tel point sa position, pour diriger, par cette mesure, une attaque violente contre les affaires intérieures de l'église catholique qui ne touchent en aucune façon immédiatement aux intérêts de l'état ? Nullement ; il s'agit ici de tout autre chose. Cette mesure extraordinaire ne peut s'expliquer ni se justifier qu'en ce qu'elle est dirigée contre des principes qui ne peuvent mettre en danger l'existence de l'état et contre des menées par lesquelles on cherche, non sans succès, à répandre et à faire triompher ces principes. Voilà ce qui doit remplir de crainte tout ami de la patrie.

Mais où donc a-t-on émis de pareils principes ; où ont en lieu ces menées ? Est-ce le clergé catholique en général, qu'on est en droit d'accuser ? Les faits repoussent formellement tout soupçon à cet égard. Le clergé catholique de la province rhénane est le plus instruit de l'Allemagne. Il s'est toujours conduit, à l'exception de quelques fanatiques, comme il s'en trouve aussi parmi le clergé évangélique, d'une manière honorable et a cherché à concilier loyalement les devoirs de son ministère avec la fidélité envers le roi. Et comment se conduit-il en présence d'une mesure qui, dans un pays entièrement catholique, eût affecté douloureusement les sentimens des fidèles ? Le chapitre de Cologne prend une attitude pleine de dignité, nomme un administrateur archiépiscopal et reconnaît en général par des actions qui doivent satisfaire les vœux du pape, non moins que ceux du roi, la nécessité de l'éloignement de l'archevêque. Les curés de la ville de Cologne s'assemblent et donnent aux hautes autorités administratives de la province rhénane, l'assurance qu'ils prêteront obéissance au chapitre et qu'il continueront à remplir leurs fonctions avec dignité et en paix. La très-grande majorité des hauts prélats de tout l'archidiocèse tient une conduite toute semblable. Un pareil soupçon ne pourrait donc pas être dirigé contre le clergé en général.

Cependant, il n'est pas difficile de trouver la source d'où émanent ces menées. Les *Beiträge zur Kirchengeschichte des 19ten Jahrhunderts*, les journaux belges, les *Gespräche hinter dem warmen Ofen* et d'autres écrits fabriqués hors de la province rhénane, nous montrent assez clairement l'ennemi que, aussi dans cette affaire, le gouvernement a proprement à combattre. Ce sont ces hommes dangereux, par trop connus dans l'histoire de nos jours, qui de tout tems, ont fait servir les sentimens religieux, dont ils se moquent au fond du cœur, de manteau et de mobile pour leurs menées révolutionnaires, avec encore plus d'habileté qu'ils n'ont su en montrer dans l'emploi des fictions politiques pour leurs desseins destructeurs.

A mesure qu'une haute civilisation, comme celle qui existe dans la province rhénane, a multiplié les relations sociales et absorbé les intérêts matériels, on a vu leur nombre s'accroître, leur ruse prendre plus de raffinement, leur dissimulation devenir plus exercée et plus entraînante.

Ce sont ces hommes qui, dès le principe, se sont efforcés inégalement de mettre chacune des mesures du gouvernement prussien, sous le jour le plus odieux et qui ont commencé, depuis quelques années, à tirer de la circonstance fortuite que le chef de l'état appartient à l'église évangélique, un poison pernicieux. D'abord, ils excitèrent de la méfiance par l'épouvantail d'une indigne et secrète persécution religieuse, et lorsqu'ils eurent par là convenablement préparé les esprits à la crédulité, ils se présentèrent dans des brochures, avec les mensonges les plus haineux et les plus palpables et n'eurent pas de honte d'y mettre, avec une impudence inouïe, aux yeux de l'Allemagne, le sceau de la vérité.

Il est bien naturel que tous les ecclésiastiques, quelles que soient d'ailleurs les bonnes intentions dont ils sont animés dans leurs fonctions, ne soient pas convenablement armés contre les insinuations de ces hommes. Il se trouve parmi eux beaucoup de jeunes hommes non encore sortis de cet âge d'enthousiasme et de crédulité et qui ne peuvent encore se former une juste idée ni du passé, ni du présent ; ni de Rome, ni de Berlin ; d'autres aussi, qui se sentent blessés dans leur intérieur par une négligence réelle ou supposée à leur égard ; beaucoup, enfin, qui se trouvent dans des dispositions peu favorables à l'église évangélique et à ses pasteurs. Est-il étonnant que ces ecclésiastiques ouvrent l'oreille aux mensonges les plus effrontés et lisent des livres tels que ceux cités plus haut, avec une critique peu amie de la vérité ? Dans un tel état de choses, à quoi doit-on s'attendre d'abord de la part des gens peu éclairés, sans jugement et crédules ? Et lorsque la plus haute dignité ecclésiastique, dans le pays, se trouve entre les mains d'un prélat qui, bien qu'ayant à la vérité des sentimens droits, mais ne possédant pas assurément (et cela est évident pour tout le monde) assez de perspicacité pour interroger les consciences et pénétrer les projets

perfidés dans lesquels on cherche à l'entraîner ; lorsque ce prélat sans s'en douter lui-même, est devenu dans un semblable état de choses et à une pareille époque, un instrument volontaire entre les mains d'autrui, le gouvernement pouvait-il faire autre chose si non prendre des mesures pour sauver cette haute dignité elle-même et protéger l'état contre l'énorme abus fait de celle-ci et manifestement des plus dangereux pour lui et pour ses sujets ? Ou bien, ce que le ministre des cultes écrit au chapitre de Cologne serait-il faux ? Si cela était faux, si un seul des quatre points principaux était inventé, on devrait vouer au mépris l'homme qui a écrit cette lettre et qui jusqu'ici a été honoré et respecté dans l'Allemagne tout entière ; on devrait abhorrer les hommes qui composent le chapitre pour ne pas avoir élevé hautement la voix contre ce document ; on devrait couvrir également de mépris les ecclésiastiques qui obéissent à un pareil chapitre.

Nonobstant cela, cette mesure a excité ça et là les esprits à un assez haut degré et ne les a rendus que trop accessibles aux influences de ces ennemis acharnés du droit et de la vérité, influences exercées avec un redoublement de zèle dans la province comme au dehors. « L'archevêque est un martyr, un saint, qui est persécuté parce qu'il protège notre sainte religion. D'ambitieux hermésiens ont trahi l'église et se laissent employer comme des instrumens entre les mains des hérétiques qui nous détestent. Ce qu'on lit dans la lettre du chapitre est faux d'un bout à l'autre. »

Voilà les raisons avec lesquelles malheureusement on remplit de méfiance et de soupçon contre le gouvernement, un grand nombre d'esprits crédules. Il est incontestablement du devoir de tout ami de son pays, de tout bon chrétien, soit catholique, soit évangélique, de mettre un terme à des menées aussi pernicieuses, de défendre, de toutes leurs forces réunies, la vérité et le droit et de détourner énergiquement les maux graves que les révolutionnaires, sous le masque de la religion, cherchent à attirer sur l'une des plus considérables et des plus belles provinces de l'Allemagne. Car, lorsque ces hommes pervers auront atteint le but qu'ils se proposent, quel aspect présentera alors la province ? Voilà une question qu'on peut recommander à l'examen de quiconque n'a pas encore pris un parti décidé, mais qui connaît les bases du bien-être public et sait apprécier les biens précieux que ces bases assurent.

Pour ce qui est des prétendues oppressions et persécutions dont souffre l'église catholique dans la province rhénane de la part de son roi évangélique, c'est là un point que nous allons examiner.

Nous trouvons à cet égard de précieux renseignemens dans la situation des églises catholiques et des écoles du tems de la domination française, dans les décrets du légat Caprara et dans la loi organique sur le culte catholique du 8 avril 1802. Sous le régime français, le gouvernement nommait les évêques et le pape confirmait seulement les nominations. Aujourd'hui le chapitre élit ses évêques et ne doit avoir soin que de ne pas élire ceux à qui le roi pourrait avoir des motifs de refuser le placet. Sous le régime français la dotation des évêques était abandonnée au bon plaisir du gouvernement et celui-ci fixa par une loi le traitement des archevêques à 15,000 fr., soit environ 4,000 rixth., et celui des évêques à 10,000 fr., soit environ 2,600 rixth. Sous le gouvernement prussien, l'archevêque de Cologne fut doté d'un traitement assuré de 12,000 rixth., et l'évêque de Trèves, d'un traitement de 8,000 rixth. Le chapitre de Cologne fut en outre doté d'un revenu annuel de 16,000 rixth., et le chapitre de Trèves d'un revenu de 12,000 rixth. Le chapitre collégial à Aix-la-Chapelle resta composé d'un prévôt et de six chanoines capitulaires qui reçoivent un traitement proportionnel.

Sous le régime français, l'éducation scientifique en général et spécialement celle du clergé, était entièrement abandonnée. Les écoles secondaires ecclésiastiques étaient soumises absolument à l'université impériale, et dans chaque département, il ne s'en trouvait qu'une seule. Aujourd'hui fleurissent dans toutes les villes des gymnases parfaitement organisés, à chacun desquels, sans en excepter les gymnases évangéliques, est attaché un prêtre catholique chargé de l'enseignement religieux et qui nulle part n'est nommé sans l'assentiment des autorités ecclésiastiques. A Bonn, il existe une faculté de théologie catholique bien dotée et comptant des professeurs distingués, dont les cours sont soumis à l'approbation de l'archevêque ; à Cologne, un grand séminaire de prêtres, et à Trèves, un second grand séminaire de prêtres, l'un et l'autre très-bien dotés ; l'un et l'autre comptant des professeurs d'un haut mérite ; l'un et l'autre entièrement entre les mains de l'archevêque, resp. évêque.

Sous le régime français, les écoles élémentaires étaient totalement négligées et dépendaient des autorités administratives du lieu. Aujourd'hui, cette branche importante de l'administration de l'état, est l'objet d'une vive sollicitude. Un séminaire normal, avec 100 élèves, se trouve sous la direction d'un maître distingué, qui est en même tems ecclésiastique, un second séminaire va être

établi. Les ecclésiastiques ont la haute main sur les écoles, dans toutes les affaires intérieures, mais sont subordonnés à un ecclésiastique en qualité d'inspecteur d'école.

Sous le régime français on ne permettait, d'après les décrets du légat du pape, outre les dimanches, que quatre jours fériés. Le gouvernement prussien a permis qu'il en eût quatorze annuellement. Sous le régime français, toute cérémonie religieuse extérieure dans les villes contenant une population mixte de catholiques et d'évangéliques, était défendue et l'on ne pouvait faire des processions. Sous le gouvernement du roi évangélique, non-seulement les processions ne sont nullement défendues, mais elles reçoivent une protection légale et l'on n'a aucun égard aux réclamations qui pourraient s'élever contre elles.

Quelle imprudence ne faut-il pas avoir, pour parler, en présence de ces vérités appuyées sur des faits incontestables, de persécutions et d'oppressions de l'église catholique! Combien il est déplorable de voir tant de gens, d'ailleurs recommandables, prêter l'oreille à des mensonges aussi palpables et se laisser influencer par eux!

Quand même tout serait vrai, disent des hommes plus modérés, quand même tout ce qu'on allègue contre l'archevêque serait parfaitement vrai, il a du moins raison dans la question principale, dans la question relative aux mariages mixtes. Examinons cette assertion. Nous demanderons d'abord quelle autorité l'état, en son propre caractère, doit consulter pour bien juger cette affaire. Est-ce l'église catholique seule? Non! car là, la décision serait partielle et tous les enfans issus de mariages mixtes, devraient être catholiques. Est-ce l'église évangélique seule? Non! car là aussi la décision serait partielle et tous les enfans devraient devenir évangéliques. Qui donc doit-on consulter? Assurément rien d'autre que la justice. Se placer ou ne pas se placer sur ce terrain n'est pas au libre choix du roi, mais il y est obligé par le commandement de Dieu, abstraction faite aussi bien de la communion religieuse à laquelle il appartient personnellement que de la considération qu'il commande à côté de cinq millions de catholiques, sur huit millions de protestans. Or, que demande la justice? Les parens ont pleine liberté de décider à quelle confession appartiendront leurs enfans; cependant, lorsque les parens n'usent pas de cette liberté, les enfans seront élevés dans la religion de leur père. Il est permis aux ecclésiastiques, par des instructions et par des exhortations, d'engager l'un et l'autre époux à ne pas abandonner leurs enfans à une confession étrangère; mais il leur est défendu d'exiger de l'un et de l'autre la promesse formelle d'élever tous les enfans soit dans le catholicisme, soit dans la religion évangélique. Cette décision est-elle juste ou non? On répond: Nous ne reconnaissons pas cela. Le mariage est un sacrement. L'église catholique enseigne et croit que hors de son sein, il n'est point de salut en Jésus-Christ. Elle ne peut ainsi donner sa bénédiction à un mariage dont les enfans seraient élevés à la damnation. Tel est l'ancien langage, connu de tout le monde, et qui sort encore de la bouche de ceux qui sont appelés à prêcher avec douceur l'évangile de paix et d'amour. Ceux qui avancent une pareille assertion, doivent pourtant avouer que l'église évangélique peut, avec le même droit, refuser sa bénédiction, dans les mariages mixtes où l'on ne promet pas que les enfans lui appartiendront. Or, si les deux églises exerçaient leurs droits de cette manière, il n'y aurait pas de mariages mixtes. Cependant, il en existe et ni l'une, ni l'autre église ne peuvent les empêcher.

Qui doit intervenir maintenant? Qui donc, autre que celui qui a le pouvoir et le droit, à qui son devoir impose de ne pas souffrir que du conflit des deux églises naissent les mariages dissolus, des désordres pernicieux et d'innombrables injustices? Par là se trouve aussi résolue la question si un ecclésiastique catholique ou évangélique est tenu d'obéir aux lois que rend l'état dans cette matière. Si ces lois portaient que tous les enfans issus de mariages mixtes doivent être évangéliques, alors les sujets catholiques pourraient se plaindre à bon droit d'injustice révoltante. Si, d'un autre côté, le roi cédait aux demandes de l'église catholique et ordonnait que tous les enfans issus de mariages mixtes, doivent être catholiques, les sujets évangéliques n'auraient-ils pas également droit de se plaindre d'une pareille injustice? Considérée sous le point de vue politique, la province rhénane entière serait loin de balancer les désavantages qui résulteraient pour la monarchie prussienne d'une telle concession. Pour ce qui concerne la conduite de l'archevêque dans cette affaire, il est prouvé par des faits qu'il a promis solennellement de maintenir la convention qui a été faite à cet égard, convention, soit dit en passant, qui est toujours très-préjudiciable à l'église évangélique, et qu'il s'est d'abord conformé à cette promesse, mais qu'il a ensuite agi dans un sens entièrement opposé.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 10 janvier, Pauline-Joséphine-Antoinette Wirtgen; le 12, Jean Bremer; le 14, Elisabeth-Julienne Gronert; le 15, Catherine Muller, et Anne-Malvine Coster; le 16, Mathieu-Emile Mullendorff; le 18, Jean Pfeiffer et Antoine Genot.

Mariages: Le 13 janvier, Joseph Renom, couvreur en ardoises, avec Catherine Alesch; le 16, Jean-Mathias-Dominique Bernier, ex-maréchaussée, avec Barbe Werheyden; le 18, Nicolas Peper, ancien militaire pensionné, avec Marie Budinger.

Décès: Le 12 janvier, Barbe Pondrom, veuve Nicolas Feyerseyen, âgée de 58 ans, et Anne Huberty, âgée de 2 mois; le 13, Catherine Hoffmann, âgée de 4 ans; Henri Schmit, tailleur, âgé de 73 ans, et Barbe Kemp, âgée d'un an et 4 mois; le 15, Antoine-Engèle-Hyppolite Müller, âgé de 3 mois; Donat Abeltshausser, plafonneur, âgé de 18 ans, et Marie Gillen, âgée de 9 mois; le 16, Françoise Deland, âgée de 27 ans, célibataire, et Marie Conrardy, âgée de 2 ans; le 17, Marie-Jeanne Meyer, veuve Jacques Steitz, âgée de 85 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PUBLIQUE D'UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE DE VINS ÉTRANGERS ET INDIGÈNES, A LUXEMBOURG.

Le LUNDI, 22 janvier courant 1838, à une heure de l'après-midi, et jours suivans, à la même heure, les syndics provisoires de la faillite de F. ROESER, ci-devant banquier et fabricant de gants, à Luxembourg, feront vendre aux enchères, à six mois de crédit et sous des conditions avantageuses, une quantité considérable de vins étrangers et indigènes, d'eaux-de-vie et de liqueurs, provenant de ladite faillite, savoir:

- 1° 150 barils environ de vin de Wormeldange et de Sarre, dont 110 barils de vin de Wormeldange, du cru de 1834;
 - 2° 9 pièces de vin de Bourgogne ordinaire, de la récolte de 1832;
 - 3° 2000 à 3000 bouteilles de vin de Bourgogne, tel que Corton, Volnay, Savigny, Nuits et Chambertin, des années 1832 et 1834;
 - 4° 1200 à 1500 bouteilles de vin de Metz, Bordeaux, Rhin, eaux-de-vie et liqueurs.
 - 5° 40 barils de vin de Metz, cru des années 1825 et 1827, en cercles;
 - 6° 150 bouteilles de vin de Malaga et de Madère.
- La vente se fera en la maison du failli, dite *Refuge d'Echternach*, rue Marché-aux-Herbes, n° 267, en cette ville.
Luxembourg, le 5 janvier 1838. LINCK, notaire.

Jeudi, 25 du courant, à neuf heures du matin, M. J. B. PEIFFER, employé en la munitionnaire en cette ville, fera vendre aux enchères, en la maison qu'il habite, rue de Beaumont, tout le MOBILIER lui appartenant qui s'y trouve. MAJERUS, notaire.

A LOUER ET A OCCUPER pour le 1^{er} janvier 1838, un SUPERBE REZ-DE-CHAUSSÉE, composé de huit pièces, avec Cave, Grenier et Ecuries. — S'adresser à M. KOCH, fils.

On a trouvé un jeune CHIEN D'ARRÊT.
S'adresser à l'imprimerie du Journal.

Vertr ächtliche Grund-Güter-Versteigerung, zu Hesperingen.

Am nächstkünftigen Donnerstage, den 25. Januar 1838, um 10 Uhr des Morgens, werden Johann Kleyer und Agatha Löwen, Ehe- und Ackerleute zu Hesperingen, verschiedene von Kleyerschaut von Hesperingen, herkommende Ackerfelder und schöne Wiesen, gelegen auf den Wännen von Hesperingen, Alzingen, Bentingen, Ibia, Wonznemen, Hollarich, Bivingen und Aßler, in den besten Tagen, öffentlich auf 3 oder 4 Jahre versteigern lassen.

Die Beneficiaruna wird zu gemeldetem Hesperingen, in dem Wirtshausse der Dame Wittwe Seitz gehalten werden, und um 10 Uhr des Morgens präzis anfangen.
Hollarich, den 20. Januar 1838. Schanus, Notar.

Montag, 22ten, zwei Uhr Nachmittags, werden bei der Wittwe Schmit, in der Glasfett, in Clausen, drei Wohnhäuser, nummeriert 34, 38 und 39, so in der Brückergasse in Clausen gelegen, öffentlich versteigert. W a s e n.

Theater-Anzeige.

Morgen, Sonntag, 21. Januar 1838.

(Im Abonnement.)

Drei Tage aus dem Leben eines Spielers,
Schauspiel in 4 Aufzügen.

Billets zum beliebigen Gebrauch, sind das Duzend zu 12 Franken, im Hause der Direction zu haben.